

■ **Décision n°SGA-DEC-2024-011**

Objet : Spectacle musical des groupes « The Congos & The Gladiators », le 21 mai 2024

Direction de la Culture – Grange à Musique

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 22/01/2024

ID : 060-216001743-20240122-DEC_2024_011-AR



Le Maire de Creil

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la décision municipale n°2023-791 en date du 28 décembre 2023, certifiée exécutoire le 29 décembre 2023, autorisant la réalisation d'un spectacle musical dans le cadre des activités de la Grange à Musique, que ce projet repose sur l'organisation de la prestation artistique des groupes « The Congos & The Gladiators » le mardi 16 mai 2024 à la Grange à Musique, à Creil,

■ **Considérant :**

La décision municipale n°2023-791 autorisant la réalisation d'un spectacle musical dans le cadre des activités de la Grange à Musique, que ce projet repose sur l'organisation de la prestation artistique des groupes « The Congos & The Gladiators » le mardi 16 mai 2024 à la Grange à Musique, à Creil,

Qu'il convient de modifier la date de la prestation artistique au mardi 21 mai 2024,

Qu'il convient de modifier le paiement de la prestation artistique,

Qu'il convient d'annuler la décision n°2023-791 et de la remplacer par la présente décision,

■ **Décide :**

Article 1 : La prestation artistique se déroulera le mardi 21 mai 2024.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 6804,75€ TTC détaillé comme suit :

- Un acompte de 50% versé par chèque,
- Le reste au solde à payer.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 12 Janvier 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Date de notification : le 22 Janvier 2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : le 22 Janvier 2024